



A quand l'interdiction intégrale des voiles dans les ports bretons ?

publié le 10/04/2011, vu 2623 fois, Auteur : [DROITISSIMO](#)

La loi édictant l'interdiction de cacher son visage dans l'espace public français entre en vigueur le 11 avril 2011. On s'en sort bien, avec un peu de chance, elle aurait pu entrer en vigueur le 1er avril. Ouf...

La loi édictant l'interdiction de cacher son visage dans l'espace public français entre en vigueur le 11 avril 2011. On s'en sort bien, avec un peu de chance, elle aurait pu entrer en vigueur le 1er avril. Ouf...

La loi interdit précisément le port d'une « tenue destinée à dissimuler son visage ». Selon la circulaire du premier ministre du 2 mars 2011 cela concerne notamment le port de la cagoule, de voiles intégraux type niqab ou burqa (Non ! Si !) ou de masques.

Déjà, ayons une pensée émue pour tous les fabricants de cagoule, pour qui cette loi constitue un véritable désastre économique ! Adieux passe-montagnes de notre enfance !

Même chose pour les fabricants et les marchands de masques qui eux aussi doivent se ronger les ongles d'angoisse et de désespoir...

Et l'écharpe, vous avez pensé à l'écharpe ? A éviter désormais dans la rue, sauf autorisation médicale, ou à porter à la manière des nouveaux philosophes, de préférence beige, en cachemire et bien dégagée (genre BHL par exemple).

Même les lunettes de soleil risquent de devenir un outil de délinquance, surtout accompagnées d'un bonnet et d'un col roulé.

Je ne vous parle même pas de la fausse barbe et de la perruque que vous avez achetées pour vous déguiser en Sébastien Chabal lors du prochain match Stade Français / Racing (le 7 mai 2011 à 16 h 25, si quelqu'un a des places j'en suis preneur).

Et les casques de motards ?...

Je chipote sûrement puisque cette loi, même si cela n'est pas écrit noir sur blanc dans le texte, n'a pour but que d'interdire le port du voile intégral musulman dans l'espace public (Non ! Si !).

Mais était-il vraiment utile de voter un tel texte, qui peut amener à des situations ubuesques et à tant de désagréments, alors que selon une étude menée en 2009 par le ministère de l'Intérieur, seraient concernées par cette loi seulement 1 900 femmes dont 270 vivent à la Réunion et 20 à Mayotte (admirons ici la précision du chiffre) ?!

J'en doute fort et je suis persuadé que je ne suis pas le seul à en douter...

Pour en savoir plus, rendez-vous sur <http://www.droitissimo.com>.